

Ce document vise à faciliter les références en **ERGOTHÉRAPIE** aux Directions des activités hospitalières (DAH).

Avant de procéder à la référence professionnelle, il est important que le référent :

- Explique la démarche et obtienne le consentement de la personne usagère et la personne habilitée à consentir, le cas échéant;
- S'assure qu'une référence à la même discipline et pour la même problématique n'a pas été déjà complétée;
- S'assure de compléter de façon lisible et de transmettre la référence selon la modalité spécifiée.

CHAMP D'EXERCICE

Le champ d'exercice de l'**ergothérapeute** est d'évaluer les habiletés fonctionnelles, déterminer et mettre en œuvre un plan de traitement et d'intervention, développer, restaurer ou maintenir les aptitudes, compenser les incapacités, diminuer les situations de handicap et adapter l'environnement dans le but de favoriser l'autonomie optimale de l'être humain en interaction avec son environnement¹.

DÉLAI DE PRISE EN CHARGE

Les cibles du délai de prise en charge sont : un maximum de 24 h à l'urgence et de 48 h sur les unités de soins, et ce, selon la disponibilité des ressources. Veuillez noter que le service d'ergothérapie est ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

MOTIFS DE RÉFÉRENCE

SITUATION PRÉJUDICIABLE

- Évaluer les besoins d'utilisation d'une mesure de remplacement ou de contrôle
- Évaluer la déglutition via l'équipe dysphagie
- Évaluer l'impact des composantes physiques et de l'environnement sur l'intégrité de la peau (ex. : enjeu de friction, cisaillement, mobilité et activité physique)
- Continuum de services avec chronodépendance (Ex.: AVC)

PLANIFICATION DE CONGÉ

- Évaluer les capacités fonctionnelles aux AVQs/AVDs pour, par exemple :
 - Déterminer s'il y a présence d'un potentiel de réadaptation en vue d'une orientation de services
 - Déterminer si un retour au milieu de vie est possible
 - Déterminer le profil fonctionnel afin d'aider à l'orientation vers un milieu de vie adapté
 - Déterminer l'impact fonctionnel des déficits cognitifs

AUTRES MOTIFS

- Évaluer l'impact du positionnement (lit/fauteuil roulant) sur la réalisation des habitudes de vie
- Effectuer un dépistage des préalables à la conduite autonome et sécuritaire d'un véhicule
- Collaborer au diagnostic et/ou à l'évaluation de l'inaptitude pour offrir un jugement clinique sur le fonctionnement de la personne dans la réalisation de ses activités et occupations.

CRITÈRES D'EXCLUSION

- Passation de tests spécifiques (Ex. : MoCA, MMSE) sans besoin d'évaluation des capacités fonctionnelles
- Prévention du déconditionnement → Ensemble du personnel de soins via l'approche AAPA
- Perte d'autonomie déjà connue, stable ET compensée
- Perte de l'autonomie à l'alimentation et de la capacité de déglutition déjà connues, stables ET compensées

Références : ¹ Code des professions. RLRQ, c. C-26, art 37. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-26			
Outils cliniques associés :	Guide explicatif du processus clinique DSMREU – volet opérations – GUI10404 Priorisation des requêtes en ergothérapie, nutrition clinique, orthophonie, physiothérapie et service social des Directions des activités hospitalières – PRC-CISSMO-10353	Entrée en vigueur :	2026-06-16
Rédigé par : Comité DSMREU-QEP et DSMREU-opérations	Approuvé par : Chantale Boulay, directrice des services multidisciplinaires de santé et services sociaux	Révision :	AAAA-MM-JJ
PRC-CISSMO-10352 (2026-06)	Direction émettrice : Direction des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux		

ACHEMINEMENT DES REQUÊTES

HAL	HBM	HDS
Hélios Harris Flex	Urgence : physiotherapiehbm.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca Unité de soins : Fax : 450-829-2871 ou physiotherapiehbm.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca	Dysphagie : dysphagiehs.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca Urgence et unité de soins: ergotherapiehs.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca

Références : ¹ Code des professions. RLRQ, c. C-26, art 37. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-26			
Outils cliniques associés :	Guide explicatif du processus clinique DSMREU – volet opérations – GUI10404 Priorisation des requêtes en ergothérapie, nutrition clinique, orthophonie, physiothérapie et service social des Directions des activités hospitalières – PRC-CIASSMO-10353	Entrée en vigueur :	2026-06-16
Rédigé par : Comité DSMREU-QEP et DSMREU-opérations	Approuvé par : Chantale Boulay, directrice des services multidisciplinaires de santé et services sociaux	Révision :	AAAA-MM-JJ
PRC-CIASSMO-10352 (2026-06)	Direction émettrice : Direction des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux		